

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ  
✉ ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 41-2017-10-19-002  
relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Cher aval

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.131-8, L.212-1, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 relatifs à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.),

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence Française pour la Biodiversité,

VU le décret du 20 mars 2017 portant création de la métropole « Tours Métropole Val de Loire », par transformation de la communauté urbaine Tour (S) Plus,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2205-25-9 du 25 janvier 2005, fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Cher aval, et chargeant le Préfet de Loir-et-Cher de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration de ce S.A.G.E.,

VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2016 relatif à la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. du bassin versant du Cher aval,

VU le courrier du 14 septembre 2017 nommant Monsieur Louis DE REDON en tant que représentant de l'Etablissement public Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Composition de la Commission Locale de l'Eau**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

**1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux  
(33 membres)**

**a) représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :**

**Communes du Cher :**

M. Serge PERROCHON  
Maire de Nohant-en-Graçay

**Communes de l'Indre :**

M. Alain MOREAU  
Maire de Fontguenand

M. Michel MEUSNIER  
Conseiller municipal de Val Fouzon

M. Jacques TRICARD  
Maire de Saint-Florentin

M. Eric VAN REMOORTERE  
Maire de Reboursin

M. Philippe JOURDAIN  
Maire de Val Fouzon

**Communes d'Indre-et-Loire :**

Mme Marie-Christine THIMONIER  
Conseillère municipale de Larçay

Mme Cécile BELLET  
Adjointe au maire de Savonnières

M. Jean-Louis CHERY  
Conseiller municipal de Francueil

M. René GALEA  
Adjoint au maire de Civray-de-Touraine

M. Marc MIOT  
Conseiller municipal d'Azay-sur-Cher

**Communes de Loir-et-Cher :**

M. Pierre BARBE  
Maire de Saint-Loup-sur-Cher

M. Pierre JULIEN  
Maire de Châtillon-sur-Cher

M. Bernard GIRAULT  
Maire de Faverolles-sur-Cher

M. Christian SAUX  
Maire de Châteauvieux

M. Jean-Claude OTON  
Maire de Villefranche-sur-Cher

**b) représentants des Régions :**

**Conseil Régional du Centre-Val de Loire :**

Mme Tania ANDRÉ  
Conseillère Régionale

**c) représentants des départements :**

**Conseil Départemental du Cher :**

M. Jean-Claude MORIN  
Conseiller Départemental canton de Saint-Germain-du-Puy

**Conseil Départemental de l'Indre :**

Mme Mireille DUVOUX  
Conseillère Départementale canton de Valençay

**Conseil Départemental d'Indre-et-Loire :**

M. Vincent LOUAULT  
Conseiller Départemental canton de Bléré

**Conseil Départemental de Loir-et-Cher :**

M. Jean-Marie JANSSENS  
Conseiller Départemental canton de Montrichard

**d) représentant de l'Etablissement public Loire :**

M. Louis DE REDON  
Conseiller Départemental de Romorantin-Lanthenay

**e) autres représentants :**

**Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry (Indre) :**

M. Jean AUFRERE  
Maire d'Écueillé  
Vice-président du Pays

**Syndicat mixte du Pays Loire Touraine (Indre-et-Loire) :**

M. Alain FEBVET  
Conseiller municipal de La-Croix-en-Touraine

**Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (Loir-et-Cher) :**

M. Claude CHANAL  
Maire de La Chapelle-Montmartin  
Président du Pays

**Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bavet et de ses affluents (Loir-et-Cher) :**

M. Gérard DESLOGES  
2ème adjoint au maire de Monthou sur Cher  
Président du Syndicat

**Syndicat Intercommunal du Val du Cher (Indre et Loir-et-Cher) :**

M. Bruno BERNARD  
Adjoint au maire de Selles-sur-Cher

**Syndicat Intercommunal du Canal de Berry (Loir-et-Cher) :**

Mme Mireille RENAULT  
1ère Adjointe au maire de Mennetou-sur-Cher  
Vice-présidente du Syndicat

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif de l'Agglomération de Montrichard (S.I.A.A.M.) :**

M. Michel DUMONT-DAYOT  
2ème adjoint au maire de Bourré,  
Vice-président du Syndicat

**Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée du Fouzon (Indre) :**

M. Julien LECLERC  
Conseiller municipal de Sembleçay

**Syndicat du Modon et du Trainefeuilles (Indre) :**

M. Dominique SEGUN  
Conseiller municipal de Faverolles,  
Vice-président du Syndicat

**Tours Métropole Val de Loire (Indre-et-Loire) :**

M. Patrick CHALON  
Maire de Saint-Etienne-de-Chigny

**Régie Alimentation Eau Potable Saint-Avertin (Indre-et-Loire) :**

M. Philippe JARNOUX  
Adjoint au maire de Saint-Avertin

**2°) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)**

**a) représentants des Chambres d'Agriculture :**

**Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher :**

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher ou son représentant

**Chambre d'Agriculture de l'Indre :**

Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre ou son représentant

**b) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre-Val de Loire :**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre-Val de Loire ou son représentant

**c) représentant de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire :**

Le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire ou son représentant

**d) représentants des associations syndicales de propriétaires ou représentants de la propriété foncière ou forestière :**

**Représentant des propriétaires :**

Le Président de l'Association des Riverains de France ou son représentant

**Représentant de la propriété forestière :**

Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire ou son représentant

**e) représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**

Le Président de l'Union Régionale des Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des régions Centre-Val de Loire et Poitou-Charentes ou son représentant

**f) représentant des associations de protection de l'environnement :**

**France Nature Environnement Centre-Val de Loire :**

Le Président de France Nature Environnement Centre-Val de Loire ou son représentant

**Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire :**

Le Président du Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire ou son représentant

**g) représentant des associations de consommateurs :**

**UFC-Que Choisir :**

Le Président de l'UFC-Que Choisir de la région Centre-Val de Loire ou son représentant

**h) représentant des producteurs d'hydroélectricité :**

Le Président de l'Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire ou son représentant

**i) autres représentants :**

**Agence Départementale du Tourisme de Touraine :**

Le Président de l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine ou son représentant

**Industries de carrières et matériaux de construction :**

Le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Centre-Val de Loire ou son représentant

**Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire :**

Le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire ou son représentant

**Représentant des loisirs nautiques :**

Le Président du Comité régional du Centre-Val de Loire de Canoë-Kayak ou son représentant

**Représentant des irrigants :**

Le Président de la Commission départementale des irrigants de Loir-et-Cher ou son représentant

**Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher :**

Le Président de l'Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher ou son représentant

**3°) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres)**

- le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- la Préfète du Cher ou son représentant
- le Préfet de l'Indre ou son représentant
- le Préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant
- le Préfet de Loir-et-Cher ou son représentant
- la Directrice Départementale des Territoires du Cher ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant
- la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité du Centre-Val de Loire ou son représentant
- le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

**Article 2 : Durée du mandat**

Le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le **13 août 2018**. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

**Article 3** : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un membre du premier collège de la Commission Locale de l'Eau, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, et mis en ligne sur les sites Internet [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr), [www.indre.pref.gouv.fr](http://www.indre.pref.gouv.fr), [www.indre-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr) et [www.loir-et-cher.pref.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr) ainsi que sur le site GEST'EAU : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et le site du S.A.G.E. : [www.sage-cher-aval.fr](http://www.sage-cher-aval.fr).

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 05 juillet 2016 est abrogé.

**Article 6 : Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures du Cher, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Blois, le **19 OCT. 2017**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



**Julien LE GOFF**